

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 21/04/2023

VOI.23.00.A00722

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE THIEBAUD, RUE JEAN WYRSCH, RUE DE VESOUL, CHEMIN DES
GRANDS BAS, RUE GRENOT, RUE ANDREY et RUE FRANCIS CLERC

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY

Considérant que des travaux de réfection des trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/05/2023 au 17/05/2023 RUE THIEBAUD et RUE JEAN WYRSCH

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 17/05/2023, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 7h00 le 09/05 jusqu'à 17h00 le 17/05 RUE THIEBAUD dans sa partie comprise entre la RUE JEAN WYRSCH et le BOULEVARD LEON BLUM Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

La mise en place de la signalisation d'interdiction de stationnement par panneaux de type B6 sera à la charge de l'entreprise BONNEFOY

Article 2 : À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 12/05/2023, la circulation des véhicules est interdite à partir de 7h00 le 09/05 jusqu'à 17h00 le 12/05 RUE THIEBAUD dans sa partie comprise entre la RUE JEAN WYRSCH et le BOULEVARD LEON BLUM. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 3 : À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 12/05/2023, à partir de 7h00 le 09/05 jusqu'à 17h00 le 12/05, les véhicules circulant, RUE JEAN WYRSCH dans les deux sens de circulation on l'interdiction de tourner vers la RUE THIEBAUD.



Article 4 : À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 12/05/2023, une déviation est mise en place à partir de 7h00 le 09/05 jusqu'à 17h00 le 12/05 pour tous les véhicules circulant RUE JEAN WYRSCH depuis RUE ANDREY en direction du BOULEVARD LEON BLUM. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VESOUL
- CHEMIN DES GRANDS BAS
- RUE GRENOT
- RUE ANDREY
- RUE JEAN WYRSCH
- RUE FRANCIS CLERC

Article 5 : À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 12/05/2023, une déviation est mise en place à partir de 7h00 le 09/05 jusqu'à 17h00 le 12/05 pour tous les véhicules circulant RUE JEAN WYRSCH depuis la RUE DE VESOUL et se dirigeant vers le BOULEVARD LEON BLUM. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE JEAN WYRSCH et RUE FRANCIS CLERC.

Article 6 : À compter du 15/05/2023 et jusqu'au 17/05/2023, à partir de 7h00 le 09/05 jusqu'à 17h00 le 17/05, de forts empiètements pourront être instaurés, RUE THIEBAUD dans sa partie comprise entre la RUE JEAN WYRSCH et le BOULEVARD LEON BLUM.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 AVR. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée